

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 297/2016

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2016

Le 14 juin 2016 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 8 juin 2016, le conseil municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre d'excusés : 6
Nombre d'absents non excusé : 0

VOTES Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : MM SOMMER Denis, MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, THIEBAULT Dominique, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, CHEVAL Aline, NOUNA Saïd, DA CUNHA Sylvie, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, GIRARD Fabienne, MEYER Nathalie

Etaient excusés :

M. GUILLEMET Jean-Louis	pouvoir à Mme JACQUEMAIN Sylvie
M. GAUTHIER Pascal	pouvoir à M. MUNNIER Jean-Paul
M. HAFIS Christophe	pouvoir à M. CANKAYA Ergin
M. GAIFFE Régis	pouvoir à M. CLÉMENT Alain
Mme DUFFIELD Elodie	pouvoir à M. DALON Olivier
M. DRIANO Christian	

M. CANKAYA est désigné secrétaire de séance.

OBJET

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN
--

La convocation du conseil a été faite le 8 juin 2016
Le procès-verbal de cette séance a été affiché le
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le

SOUS-PREFECTURE 16 JUIN 2016 MONTBELIARD
--

VILLE DE GRAND-CHARMONT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.06.2016

DÉLIBÉRATION n° 297/2016

Objet : Délibération de principe de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un parc éolien

Le rapporteur :

Le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES sur une fraction du territoire communal (2 à 3 éoliennes), a été présenté en réunion publique et sera travaillé au sein du comité de pilotage qui s'est constitué récemment.

Les différentes études techniques et environnementales sont en cours de finalisation et OPALE ÉNERGIES NATURELLES projette de déposer auprès de l'administration la demande d'autorisation unique nécessaire pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Dans le cadre de cette autorisation de demande unique, qui devra être validée par le conseil municipal, il est nécessaire que l'implantation d'éoliennes soit compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur.

A Grand-Charmont, dans le plan local d'urbanisme en vigueur, la zone d'implantation des éoliennes est classée en zone naturelle N et en Espace Boisé Classé (EBC). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le défrichement est interdit.

Le développement des énergies renouvelables en général, et du projet éolien en particulier revêtant un intérêt général et les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet éolien, il est nécessaire de le mettre en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Il est donc proposé de prendre une délibération de principe de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation d'un parc éolien. Cette procédure implique une enquête publique sur l'intérêt général du projet éolien sur laquelle la commune pourra se prononcer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6, les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et R153-15.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal en date 9 février 2006 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 10 février 2015 ;

VILLE DE GRAND-CHARMONT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.06.2016

DÉLIBÉRATION n° 297/2016 (suite)

Objet : Délibération de principe de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un parc éolien

Considérant que le développement des énergies renouvelables en général et du projet éolien en particulier revêt un intérêt général,

Considérant que les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet éolien et qu'il est nécessaire de le mettre en compatibilité pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que la commune peut se prononcer, après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet éolien par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet éolien,
- d'autoriser le Maire à mener cette procédure,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires (article L.132-15 et 16 du Code de l'Urbanisme),
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Denis SOMMEROUS-PREFECTURE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la sous-préfecture
le
et de la publication le



